



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 16-20241031

**CHANTIERS D'INSERTION : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'ASSOCIATION
BAC RÉUNION SIGNÉE LE 21 AOÛT 2024**

L'an deux L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois d'octobre à neuf heures et vingt-vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **30**

Absents représentés : **15**

Absents : **03**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 14-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de la question diverse n° 01-20241031 à l'affaire n° 01-20241031), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031).

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

PICARDO Bernard représenté par Jean-Pierre THERINCOURT, ROBERT Evelyne représentée par DOMITILE Noëline, GENCE Jack représenté par GONTHIER Charles Emile, PAYET-TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 02-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), BLARD Régine représentée par FONTAINE Véronique (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 15-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).
BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHING Stéphanie représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Blanche Reine JAVELLE.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 16-20241031**CHANTIERS D'INSERTION : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'ASSOCIATION BAC RÉUNION
SIGNÉE LE 21 AOÛT 2024**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 45-20240726 du 26 juillet 2024, le Conseil Communautaire a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association BAC Réunion pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « couture » sur la Commune de Saint-Philippe. Dans ce cadre une convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association a été signée le 21 août 2024.

Le Président informe que l'association n'a pas pu démarrer ce chantier et qu'elle sollicite l'autorisation de la CASUD d'utiliser la subvention pour une autre action. Il s'agit de l'entretien et de l'embellissement du site du Puits Arabe sur la commune de Saint-Philippe.

Ce chantier permettra de mettre en activité 12 personnes qui bénéficieront également d'un accompagnement socioprofessionnel. Le Département prend en charge le résiduel des salaires des contrats PEC. La CASUD contribue au financement des matériaux et des frais de gestion.

Le Président propose à l'Assemblée de valider l'affectation de la subvention d'un montant de 30 000 euros au chantier d'entretien et d'embellissement du site du Puits Arabe.

Il précise qu'un projet d'avenant n° 1 à la convention signée le 21 août 2024 est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'affectation de la subvention d'un montant de 30 000 euros au chantier d'entretien et d'embellissement du Puits Arabe sur la Commune de Saint-Philippe,
- de valider l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC Réunion selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'affectation de la subvention d'un montant de 30 000 euros au chantier d'entretien et d'embellissement du Puits Arabe sur la Commune de Saint-Philippe,
- valide l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC Réunion selon le projet ci-joint,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 07/11/2024



**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et
de moyens du 21Août 2024 entre la CASUD
et l'association BAC REUNION**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), représentée par son Président André Jacquet HOARAU ou son délégué dûment autorisé, dont le siège social est situé au :

379 rue Hubert-Delisle
B.P. 437
97 838 LE TAMPON Cedex

et désignée sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

L'ASSOCIATION BAC REUNION, représentée par son Président Philippe NATIVEL, dont le siège social est situé au :45 avenue Georges Brassens
Résidence Hélida
97490 SAINTE CLOTILDE

et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

- Vu le** Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 Euros,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° 45 du Conseil Communautaire du 26 Juillet 2024 approuvant l'attribution d'une participation financière d'un montant de 30 000 euros à l'association pour le chantier d'insertion « couture »
Vu la délibération n° xx du Conseil communautaire du 31 Octobre 2024,

il est convenu ce qui suit :

RAPPEL SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION CONVENTIONNÉE LE 21 Août 2024

L'association avait pour projet de mettre en œuvre un chantier d'insertion autour de la couture : réparation des articles, lutte contre l'usage unique.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'objet de la participation financière de la CASUD suite à l'abandon du chantier « couture » par l'association.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière de la CASUD vise à contribuer à l'achat de matériaux et aux frais de gestion du chantier d'entretien et d'embellissement du site du Puits Arabe à Saint Philippe. Ce chantier emploiera 12 personnes en contrat PEC.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AVENANT

Ce présent avenant a une durée de 12 mois, ce qui correspond à la durée du chantier, l'attestation de démarrage faisant foi.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Les conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires
à Le Tampon, le

**Pour la CASUD
REUNION**

**Pour le Président, et par délégation,
(Arrêté n° 2024-25 du 01/07/2024),
La Conseillère Communautaire Déléguée**

Pour l'Association BAC

Le Président

Francemay PAYET TURPIN

Philippe NATIVEL